



**COMMUNICATION  
DE LA MUNICIPALITE  
AU CONSEIL COMMUNAL**

**C 01/2014**

Vevey, le 16 janvier 2014

**Ne pas diffuser**  
**Ce document doit encore faire l'objet d'une décision  
du Conseil communal le 30 janvier 2014**

**«Salle Inox, pour véritablement assister l'économie veveysanne et nos associations»**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le 19 mai 2010, M. Peter Schuseil, au nom de Vevey Libre, a déposé une interpellation demandant à la Municipalité quelles étaient ses intentions quant à l'avenir de la Halle Inox: «Salle Inox, pour véritablement assister l'économie veveysanne et nos associations».

Le dernier vestige des Ateliers mécaniques, la Halle Inox, est dans l'attente d'une nouvelle affectation depuis 1992 ! Son apparence actuelle découle de l'obligation faite au propriétaire de la débarrasser des constructions annexes qui lui avaient été accolées au cours des années d'exploitation. Avec ses flancs ouverts attendant une reconstruction et son sol complètement excavé au niveau de la Veveyse, ce bâtiment apparaît comme une carcasse assez disgracieuse, à peine voilée par une toile en trompe-l'œil... qui est cependant tournée vers les habitants du quartier et non vers les passants de l'extérieur !

Depuis le dépôt de cette interpellation, beaucoup d'eau a coulé dans la Veveyse et la situation apparaît maintenant clarifiée. Le projet définitif a rencontré l'aval tant de la Municipalité que du Canton (Monuments Historiques), et la mise à l'enquête de l'automne dernier a laissé apparaître des oppositions portant principalement sur des problèmes généraux d'aménagement du quartier plutôt que sur la transformation intérieure prévue pour la Halle Inox.

Rappelons que, à fin 2010, un permis de construire avait été demandé pour la transformation de la Halle Inox en un immeuble d'habitation comportant 4 lofts et 1 espace central libre. Considérant que ce projet ne respectait pas les intentions affichées initialement par le promoteur, et qui avaient justifié l'appui résolu apporté par la Municipalité à l'ensemble du projet des Moulins de la Veveyse, l'Exécutif veveysan avait refusé le permis de construire demandé. Il avait entrepris simultanément une démarche de modification du PPA afin de réserver la Halle Inox exclusivement à des affectations permettant un accès au public de ses installations et excluant clairement toute possibilité d'habitat.

Le promoteur avait, de son côté, entrepris également une double démarche, visant à contester d'une part le refus du permis de construire et d'autre part la modification du règlement du PPA.

La première de ces procédures s'est soldée tout d'abord par un arrêt de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, qui a débouté le requérant en s'appuyant

essentiellement sur l'argumentation développée par le Service cantonal des Monuments historiques (MH). Au terme de ce jugement, il apparaissait que le promoteur devait impérativement maintenir, pour toute transformation du bâtiment, le volume intérieur complet et les infrastructures tant de l'édifice que de son ancienne activité industrielle. Il n'était donc pas question qu'une réhabilitation de la Halle Inox se traduise par une subdivision de l'espace et une affectation des différentes parties à des habitations.

Le promoteur n'a pas accepté ce jugement de première instance et a fait recours au Tribunal fédéral. Ce dernier a rendu début 2012 son arrêt définitif, donnant raison au Tribunal cantonal, et ainsi donc également à la Municipalité. Le TF confortait la demande des MH pour que la Halle Inox demeure un espace perceptible comme un seul ensemble et contenant la totalité de sa mémoire industrielle.

Compte tenu de ce verdict définitif, la Municipalité a, pour sa part, renoncé à la procédure de modification partielle du PPA et c'est donc le PPA initial qui s'applique toujours à la Halle Inox, celui qui est valable pour toute la parcelle des anciens ACMV.

Ayant pris acte de cette décision, le propriétaire a repris les études afin de trouver une affectation répondant à la fois au PPA et aux exigences des MH. Cela a été fait en bonne relation avec les services communaux et cantonaux et a débouché sur un projet assez enthousiasmant, qui a connu quelques évolutions au gré des allers-retours auprès du Canton mais qui a pu être mis à l'enquête finalement en juillet 2013.

Au terme de la procédure, les services communaux ont rencontré les opposants, tous des habitants et/ou propriétaires des Moulins de la Veveyse, afin de clarifier leurs griefs. Il est apparu que leurs craintes portaient principalement sur le trafic piéton que pourrait engendrer l'implantation d'un café-restaurant au rez inférieur, au bord de la Veveyse. En effet, l'accès à cet établissement ne peut se faire, actuellement, que par la promenade le long de la Veveyse, à moins de passer par une propriété privée, les îlots des Moulins de la Veveyse. Or, aujourd'hui déjà, l'îlot A est utilisé comme accès pratique pour les gens de Plan-Dessus qui désirent aller à la gare ou en reviennent.

La Municipalité a pu rassurer les opposants en leur assurant que son intention, corroborée par le PMU, est bien de rouvrir le passage souterrain existant à l'Ouest de la Veveyse, actuellement muré, qui débouche sur le parking de la Poste. En outre, l'escalier reliant le passage St-Antoine à la rue des Deux-Gares, actuellement démolie dans le cadre de la construction de la nouvelle Migros, sera reconstruit ou intégré dans les aménagements extérieurs de ce nouvel ensemble immobilier.

De ce fait, il n'y a pas à craindre un accroissement du nombre de passages dans cette propriété privée dans un premier temps. A terme, avec l'allongement des quais CFF, le nouvel accès aux quais depuis le passage St-Antoine et les futurs aménagements prévus au Nord de la gare, il est certain que la situation sera encore améliorée pour les habitants de cet îlot.

Au terme de cette rencontre d'explications, la Municipalité a levé les oppositions et a délivré, lors de sa séance du 19 décembre 2013, le permis de construire pour la transformation et la réhabilitation de la Halle Inox. Au terme du délai de recours de 30 jours, les travaux pourront donc débuter afin de réaliser le projet mis à l'enquête, comprenant :

- Un café-restaurant au rez inférieur
- Un espace d'exposition/muséal au rez supérieur
- Des locaux de bureaux ou d'habitation dans trois niveaux supérieurs
- Un espace central libre permettant de percevoir la structure interne du bâtiment

## **Réponse aux questions**

Considérant les faits ainsi connus à ce jour, la Municipalité répond aux questions de l'interpellateur comme suit.

***La Municipalité a-t-elle l'intention de procéder à une demande au Conseil communal d'un crédit d'étude, visant à évaluer les besoins d'une deuxième grande salle, de nouvelles salles de réunion plus petites pour les associations et un beau bar/restaurant/terrasse au bord de la Veveyse, le tout avec un plan financier complet ?***

La Municipalité avait annoncé le mandat donné, début 2011, à l'Institut de géographie de l'UniL (recherche de tous les partenaires possibles) puis à Mme Nelly Wenger (trois projets concrets finalisés). Le Conseil communal a été informé dans le détail de cette double étude au moment de la demande d'un crédit complémentaire à cet effet.

Par ailleurs, l'analyse des besoins en matière de salle de spectacles et d'animations a été complétée par l'étude faite pour la salle del Castillo. Elle a ainsi été complétée par l'audition de plusieurs utilisateurs potentiels qui ont précisé que leurs besoins étaient satisfaits avec cette rénovation.

Au vu de ces constatations, l'hypothèse d'un manque avéré de salles à usage divers n'est pas confirmée. Quant à la création d'un bar-restaurant avec terrasse au bord de la Veveyse, elle est concrétisée par le projet en voie de réalisation.

***Cette étude achevée, serait-elle d'accord de contacter des privés pour les associer à cette initiative ?***

Cette démarche a déjà été effectuée dans le cadre de l'étude Wenger évoquée ci-dessus. Il aurait été possible de lancer une démarche dans ce sens, des contacts précis existaient, mais cela n'a pas été nécessaire vu que le propriétaire a fait de lui-même ce choix de transformation.

***Serait-elle disposée à se lancer dans un pareil projet, alors qu'il s'agirait d'investir quelque 15 millions de francs (sans prendre en compte une éventuelle participation par des privés) que partiellement productifs, certes, mais faisant partie de la mise en place d'infrastructures au profit des entreprises, commerces et notamment des prestataires d'offres touristiques et d'une grande multitude d'associations veveysannes, tout en se portant garant de préserver un monument historique important pour Vevey ?***

La Municipalité, au fil de la mise à jour de son Plan d'investissement, n'a pas pu envisager d'y intégrer un montant – probablement important – pour s'engager dans une telle réalisation. La question n'est d'ailleurs plus d'actualité puisque le projet est purement privé.

En ce qui concerne la préservation de la Halle Inox-ci en tant que «Monument historique», les arrêts successifs des instances cantonales et fédérales en assurent la préservation totale sans que la commune ne risque d'avoir à en assumer le coût.

***Pourrait-elle, lors de la prochaine communication concernant le Plan des investissements, allouer une priorité à ce projet en acceptant que le financement puisse se faire soit par :***

- ***le non-investissement pour un parking sous la place du marché décidé le 22 janvier 2009 représentant CHF 19'000'000.— ;***

- **le report d'une volonté de réaménager le Quai Perdonnet pour un montant de CHF 7'300'000.-- de trois ans ;**
- **de reporter le réaménagement de la RC 780 des entrées Est-Ouest et la traversée de la Ville pour un montant de CHF 16'500'000.—**

Cette question n'est plus de saison puisque le Plan des investissements 2012-2016 a dû fixer des priorités bien différentes de celles évoquées par l'interpellateur. La situation de ce jour est évoquée dans la réponse précédente.

**Serait-elle d'accord de recenser toutes les opportunités d'un soutien financier sur le plan régional, cantonal, voire fédéral pour réduire l'incidence financière pour la Ville ?**

Il est évident que si un tel projet avait dû être entrepris sous la conduite de la Ville, la Municipalité se serait efforcée, comme elle l'a fait en sollicitant la CIEHL pour la Salle del Castillo, d'en limiter l'impact sur les finances de la commune.

**Accepterait-elle [la Municipalité] que le Conseil communal lui lance un signal clair (motion, projet de décision) au cas où elle douterait de sa détermination à accepter un changement des priorités d'investissements, tel que décrit ci-dessus, et à s'engager résolument au profit des commerces, hôtels, associations – en fin de compte au profit de tous les Veveysans et de tous les «visiteurs» de Vevey ?**

La Municipalité n'a pas à désirer recevoir ou non une injonction du Conseil communal. Celui-ci est seul appelé à décider s'il entend envoyer une telle impulsion à l'Exécutif, en respectant le jeu démocratique.

Il convient cependant de rappeler que les difficultés existant aujourd'hui pour réaliser certains composants essentiels du Plan des investissements rendent illusoire la possibilité pour la commune de s'engager dans ce type de dépense supplémentaire.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 16 janvier 2014.

Au nom de la Municipalité  
le Syndic le Secrétaire

  

Laurent Ballif Grégoire Halter